

50 mois de plus au pen pour un cas d'extrême violence conjugale

RICHARD HÉNAULT
RHenaault@lesoleil.com

Un cas d'extrême violence conjugale étalée sur 15 ans s'est soldé hier par la condamnation de Michel Langlois, 41 ans, à une peine de 50 mois de pénitencier, et ce, après que l'individu de Villeroy eut purgé 17 mois de détention provisoire. Ce faisant, le juge Alain Morand a refusé d'entériner la peine de 14 mois de prison que lui avaient faite conjointement les deux parties, mais qu'il considérait inadéquate.

L'accusé n'éprouvant pas de véritable empathie a plaidé coupable à 12 chefs d'accusation résultant de délits atteignant parfois un rare degré de violence. Entre 1989 et 2003, ils ont été commis aux domiciles successifs du couple, à Lac-Saint-Charles, Charlesbourg, Saint-Pamphile et Villeroy. On a signalé des voies de fait à plusieurs reprises, deux séquestrations, des voies de fait armées d'un marteau

et d'une hache, le braquage d'un fusil de calibre .12 dans le visage de la victime et plusieurs menaces de mort.

La violence de Langlois a culminé lorsqu'il a déchargé une arme en direction de sa conjointe à une dizaine de reprises et lorsqu'il a tenté de lui donner la mort en l'étranglant. La dernière fois, il l'a battue à coups de poing et il lui a planté un crayon dans la cuisse.

« Je m'en veux de ne pas avoir réagi avant, mais j'espérais qu'il change, a déclaré avec franchise Lise Frenette après avoir assisté à la détermination de la peine. C' a été 15 ans d'enfer ! Je vais reprendre goût à la vie, mais pas tout de suite... j'ai trop entendu le mot "tuer" avec ce regard de tueur. »

La femme d'une cinquantaine d'années estime que Langlois a eu ce qu'il méritait. « Mais je continuerai à me sentir comme une proie lorsqu'il sortira de prison », a-t-elle toutefois laissé tomber.

Devant le juge Morand, la victime a dit se sentir détruite et avoir perdu le goût de vivre. « J'ai flôlé la mort si souvent... » a-t-elle expliqué. « Si tu pars, je vais te tuer », répétait constamment le triste individu.

Le rapport présentenciel préparé en vue de la détermination de la peine souligne que Langlois nie tout besoin de thérapie. Il se révélait donc impossible d'écarter tout risque de récidive.

Quant au psychiatre qui a examiné Langlois, il concluait à un trouble de personnalité limite aux traits narcissiques, obsessionnels et antisociaux. L'individu a déjà subi deux traumatismes crâniens et il a fait une profonde dépression après que son enfant fut heurté à mort par une voiture, un accident dont il tenait sa conjointe responsable. Usager chronique de cannabis et d'alcool, il a fait quelques tentatives de suicide par pendaison, par noyade, par intoxication aux médicaments, au monoxyde de carbone et en

se tirant un coup de feu au visage, de sorte que les experts concluent à un « risque chronique de suicide ».

Le quadragénaire a déjà été condamné pour vol, effraction, conduite avec les capacités affaiblies et entrave. Ajoutés au peu d'empathie et à la dangerosité de l'individu, sans compter qu'il y a eu tentative de meurtre et voies de fait armées, ces éléments faisaient en sorte que le juge Morand s'est dit dans l'impossibilité d'entériner la suggestion conjointe de peine. « Ça heurterait le principe fondamental du prononcé des peines résidant dans leur caractère proportionnel », a déclaré le magistrat après avoir lu son texte détaillé résumant l'affaire.

À la peine d'emprisonnement, il a ajouté une interdiction de posséder des armes à perpétuité et l'obligation de se soumettre à un prélèvement d'échantillons de substances corporelles pour analyse génétique.



Si Karla Homolka fait encore peur aux Canadiens, l'attitude des Québécois envers elle s'est adoucie dans les jours ayant suivi sa remise en liberté et son passage à la télévision. Et les Québécois sont plus enclins à lui donner le bénéfice du doute.

Les larmes d'Homolka n'ont pas ému les Canadiens

KARINE FORTIN
Presse canadienne

■ MONTRÉAL — Les yeux tristes et les remords de Karla Homolka laissent les Canadiens de glace.

Loin de la croire sincère, les trois quarts des femmes et les deux tiers des hommes estiment même qu'elle joue la comédie quand elle dit regretter ses crimes, révèle un sondage de la firme Léger Marketing obtenu hier par la Presse canadienne.

MENACE POUR LA SOCIÉTÉ

D'après l'enquête menée au cours de la semaine ayant suivi la libération de la tueuse en série, les Québécois sont toutefois plus nombreux que les habitants des autres provinces à lui donner le bénéfice du doute.

L'étude révèle qu'une majorité de citoyens de toutes les régions croit qu'elle représente toujours une menace pour la société, en dépit des conditions strictes de remise en liberté qui lui ont été imposées par le tribunal.

En vertu d'un ordre de la Cour, Karla Homolka doit entre autres se rapporter à la police tous les mois et ne pas entretenir de liens avec des personnes ayant un casier judiciaire.

Malgré ces restrictions, 71 % des femmes et 52 % des hommes du pays continuent à craindre l'ancienne épouse de Paul Bernardo, condamnée pour son rôle dans les agressions sexuelles et les meurtres des adolescentes Kristen French et Leslie Mahaffy, et dans la mort de sa propre sœur, Tammy, en Ontario.

Il faut dire qu'une majorité de gens estime que les 12 ans de pénitencier qu'elle a purgés n'ont pas suffi à la libérer de sa dette envers la société. En fait, bon nombre de Canadiens demeurent perplexes face à l'entente qui lui a permis de bénéficier d'une peine réduite en échange d'un témoignage incriminant contre son mari.

Les Québécois sont beaucoup plus cléments à son endroit que les autres Canadiens. Ils sont ainsi 46 % à trouver que Karla Homolka et le reste du monde sont quittes, contre 23 % des Ontariens et 21 % des Albertains.

BON CHOIX

Fait à noter, l'attitude des Québécois envers elle semble s'être adoucie dans les jours ayant suivi sa remise en liberté. Un premier sondage effectué par Léger Marketing au lendemain de son entrevue à la télévision française de Radio-Canada indiquait en effet que le tiers des Québécois jugeait qu'elle avait suffisamment payé pour ses crimes.

Karla Homolka, qui s'est établie à Montréal, a visiblement bien choisi sa province de résidence, a souligné hier le porte-parole de Léger Marketing, Craig Worden.

À son avis, il est aussi possible que la campagne de charme de la jeune femme ait fonctionné. « Ses efforts pour raconter sa version de l'histoire semblent avoir porté fruit », a-t-il fait valoir.

Quoi qu'il en soit, la moitié des répondants du Québec se sont dits prêts à partager leur quartier avec elle.

Celle qui se fait désormais appeler Karla Leanne Teale serait vraisemblablement moins bien accueillie ailleurs au pays. À peine le quart des Canadiens des autres provinces seraient prêts à ce qu'elle vive dans leur coin et 43 % des citoyens du pays voudraient néanmoins la voir hors de leur province.

D'après M. Worden, Karla Homolka aura fort à faire pour changer la perception que le public a d'elle. « Les sentiments négatifs à son endroit demeurent très forts », a-t-il insisté.

Les conclusions de Léger Marketing s'appuient sur 1500 entrevues téléphoniques effectuées entre le 5 et le 11 juillet. Un échantillon de cette taille représente une marge d'erreur maximale de 2,5 points, 19 fois sur 20.

VIOLENCE FAMILIALE

Une réalité qui frappe autant les hommes

Mais les femmes subissent les conséquences les plus graves

CLAUDETTE SAMSON
CSamson@lesoleil.com

■ La violence conjugale frappe presque autant les hommes que les femmes au Canada. Cependant, ce sont les femmes qui en subissent les conséquences les plus graves, et de tous les groupes d'âge, ce sont les jeunes qui y sont les plus confrontés.

Statistique Canada a publié hier une importante étude sur la violence familiale, faisant le point sur la situation de 1999 à 2004. Elle révèle que 7 % des femmes (653 000) et 6 % des hommes (546 000) mariés, en union libre ou ayant déjà eu une telle relation avaient subi la violence de leur conjoint ou ex-conjoint pendant cette période.

Certains groupes y sont toutefois plus exposés que d'autres, soit les personnes de 15 à 24 ans, celles dont la relation durait depuis trois ans ou moins, et celles vivant en union libre. Chez les autochtones, les taux atteignent des niveaux extrêmes, avec 24 % de femmes et 18 % d'hommes victimes.

L'enquête établit en outre un lien important entre la violence conjugale et la consommation d'alcool. Les personnes dont le partenaire était un grand buveur (au moins cinq consommations cinq fois ou plus pendant un mois) étaient

six fois plus susceptibles de recevoir des coups.

Connaissant bien cette problématique, la travailleuse sociale Isabelle Côté n'est guère surprise de ces données. Elle souligne en particulier la gravité des dommages subis par les femmes, mise en relief par l'étude. Ainsi, 23 % des victimes féminines ont déclaré que la forme la plus grave de violence subie avait consisté à être battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau, contre 15 % des hommes victimes. Elles sont 44 % à avoir déclaré des blessures, contre 19 % des hommes. Enfin, 13 % des femmes ont nécessité des soins médicaux, contre 2 % des hommes.

Un autre élément retenant son attention est le fait qu'une séparation ne met pas nécessaire un terme à la violence. En effet, la moitié des femmes et le tiers des hommes victimes ont affirmé que la violence s'était poursuivie ou même avait débuté après la séparation.

La travailleuse sociale Isabelle Paré, qui intervient auprès des femmes, souligne l'importance de tenir compte de cette réalité.

« La décision de partir ou pas appartient toujours aux personnes concernées. Mais il ne faut pas banaliser le danger que la violence continue ou augmente », souligne-t-elle.

IMPACT CHEZ LES ENFANTS

Un autre aspect mis en évidence par l'étude est l'impact de la violence conjugale chez les enfants qui en sont témoins, même s'ils n'en sont pas les victimes directes. Les recherches récentes ont démontré que ces enfants peuvent vivre des taux élevés de dépression, d'agressivité, de délinquance et d'autres problèmes émotifs, et ce, à long terme.

Isabelle Côté, qui est à la fois clinicienne et enseignante à l'Université Laval, est coauteure d'un livre paru récemment et traitant de ce sujet. *Tempête dans la famille* — Les Enfants et la violence conjugale fait état de la peur et de l'inquiétude intenses vécues par ces témoins malgré eux.

« Des fois, quand ils s'engueulent, j'ai peur qu'il tue ma mère », relate ainsi Philippe, 12 ans, qui vit en famille recomposée, cité dans le petit livre disponible en librairie. « Quand papa et maman se chicanent très très fort, j'étouffais, je manquais d'air. Je voulais mourir puis en même temps je voulais pas... Je me sentais comme dans une guerre », dit pour sa part Alexandra, 12 ans également.

Présentement, l'une des modifications proposées à la Loi sur la protection de la jeunesse consiste à inscrire la violence psychologique, et notamment l'exposition à la violence conjugale, comme motif de signalement à la Direction de la protection de la jeunesse. Pour Isabelle Côté, il importe de faire cette modification, car trop de parents ne mesurent pas à quel point cette situation peut entraver le développement de leur enfant.

Plus globalement, la travailleuse sociale souligne l'importance de briser la loi du silence en matière de violence conjugale, qu'il y ait ou non présence d'enfants.

L'étude peut être consultée dans le site de Statistique Canada : www.statcan.ca.



Statistique Canada a publié hier une importante étude sur la violence familiale, faisant le point sur la situation de 1999 à 2004. Elle révèle que 7 % des femmes (653 000) et 6 % des hommes (546 000) mariés, en union libre ou ayant déjà eu une telle relation avaient subi la violence de leur conjoint ou ex-conjoint pendant cette période.

Près de 10% des homicides sont suivis d'un suicide

En un peu plus de 40 ans, de 1961 à 2003, 22 945 personnes ont été victimes d'un homicide au Canada. Et des 19 219 dossiers ayant été résolus, 10 % sont le fait d'une personne qui s'est par la suite suicidée.

Pour la première fois, Statistique Canada a documenté le phénomène de l'« homicide-suicide », dans le contexte d'une étude sur la violence familiale publiée hier. On y apprend que 76 % des victimes de ces crimes ont été tuées par un membre de la famille, 21 % par une connaissance et 4 % par un étranger.

Lorsque l'homicide-suicide survient dans la famille, 57 % des victimes sont un conjoint, dont la presque totalité, 97 %, sont des femmes.

Pour la période de 43 ans étudiée, ce sont pas moins de 20 adultes par année en moyenne qui ont ainsi perdu la vie par la faute d'un conjoint, le minimum étant de 11 en 1965 et le sommet de 35 en 1992.

Les mobiles les plus courants consignés par la police pour ces crimes sont la jalousie (33 %) et une dispute (26 %).

Les enfants et adolescents ne sont pas en reste dans ce triste tableau : des 1994 victimes d'un homicide-suicide commis entre 1961 et 2003, 26 % avaient moins de 18 ans, soit une moyenne de 12 par année. La majorité, 89 %, ont été tués par un parent ou un beau-parent. Ici encore, les hommes sont surreprésentés : 69 % sont des pères, 3 % des beaux-pères, et 28 % des mères.

Finalement, de tous les homicides-suicides survenus au Canada pendant ces 43 ans, 7 % ont fait des victimes de 65 ans et plus. Une majorité de ces crimes, 83 %, sont commis dans la famille, soit à 65 % par un conjoint (dont les victimes sont des femmes à 94 %), 21 % par un fils ou un gendre, 2 % par une fille, 2 % par un frère et 10 % par un autre membre de la famille.

► Harcèlement criminel

- En 2004, pas moins de 9 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus se sont dits victimes de harcèlement criminel, soit 2,3 millions de personnes. De ce groupe, 11 % des femmes et 6 % des hommes étaient traqués par un ancien partenaire.
- Ce n'est que depuis quelques années que le harcèlement est associé à de la violence au Canada. Il est défini par des gestes répétés et non désirés qui amènent la victime à craindre pour sa sécurité ou la sécurité d'une personne qu'elle connaît et comprend des gestes tels les téléphones obscènes, suivre ou espionner une personne ou menacer ou tenter d'intimider une personne.
- Selon l'enquête de Statistique Canada sur la violence familiale publiée hier, les victimes de harcèlement de la part d'un ex-conjoint ou conjointe étaient susceptibles d'être poursuivies pendant plus longtemps que celles qui sont victimes d'un étranger ou d'une connaissance. Pour plus de 60 % d'entre elles, la traque s'est étirée sur plus d'un an. Ces victimes sont aussi plus susceptibles de signaler le fait à la police, et plus nombreuses à réclamer une interdiction de communiquer.